



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

SOUS-DIRECTION
PRÉVENTION, PRÉVISION
ET OPÉRATIONS

Groupement prévention

Strasbourg, le 19 AOÛT 2024

Le Directeur départemental

à

DREAL
14 rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Objet : Demande d'autorisation environnementale

Adresse : Rue de la Mazière
67130 WISCHES

N° identifié. SIS : I-6754300012

Principales réglementations applicables :

- Code du travail
- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement
- Règlement sanitaire départemental
- Code de la construction et de l'habitation
- Art L 2213-32, L2225-1 à L 2225-4 du CGCT
- Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
- Guide technique annexé au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie RDDECI pris par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 15 février 2017
- L'arrêté municipal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune considérée
- Arrêtés ICPE correspondant

Pièces étudiées :

Désignation	Date	Référence
Demande d'autorisation environnementale	16/05/2024	B-240516-132203-546-004

I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

La société CHIMIREC Est, affiliée au Groupe CHIMIREC, est spécialisée dans la gestion des déchets et plus particulièrement dans la gestion des déchets dangereux. Elle exploite actuellement un centre de transit, de regroupement, de tri et de traitement de déchets, constituant également son siège social, sur la commune de Domjevin dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

Service risques industriels, habitation et DECI

Affaire suivie par :
Lieutenant FORSTER Marc

Tél. : 03-68-00-26-43

Courriel : risques-technologiques@sis67.alsace

Nos D-2024-004881
réf. : MF / VB

1 / 5

Dans le cadre du développement de ses activités, CHIMIREC Est souhaite étendre son réseau de sites sur une nouvelle implantation située sur la commune de Wisches.

Il s'agit du projet de transformation d'un site industriel existant afin d'accueillir des installations relatives :

- au transit et au regroupement de déchets dangereux et non dangereux en vue de leur traitement ultérieur sur des installations extérieures,
- au traitement et à la valorisation de déchets dangereux et non dangereux et de leurs contenants de regroupement.

Le bâtiment sera composé de plusieurs alvéoles avec chacune une destination définie. Les alvéoles contenant des produits dangereux seront isolées par des murs et plafond REI 120.

L'ensemble du bâtiment est protégé par une installation d'extinction automatique à eau et une détection automatique d'incendie.

La surface du plus grand bâtiment non recoupé et isolé des tiers est de 3250 m². Le site est accessible depuis la rue de la Mazière.

Classement de l'établissement :

Rubrique	Activité	Classement
3510	Elimination ou valorisation de déchets dangereux	Autorisation
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux	Autorisation
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	Autorisation
2790	Installation de traitement de déchets dangereux	Autorisation
2663	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Déclaration
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Déclaration
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes	Déclaration
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	Déclaration contrôlée
2795	Installation de lavage de fûts conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux	Déclaration

II. PRESCRIPTIONS

Au regard du dossier transmis, notre étude porte principalement sur les éléments visant à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, à savoir :

- les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie.

Aussi, les éléments contenus dans le dossier transmis devront être respectés sous réserve des recommandations complémentaires formulées par le service d'incendie et de secours.

1. Accessibilité :

- a. Assurer l'accessibilité de l'établissement grâce à des voies utilisables par les engins de secours, comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique (article R4216-2 du code du travail) :
- largeur utilisable de 3 mètres minimum, bande de stationnement exclues,
 - force portante de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu distant de 3,60 m minimum,
 - résistance au poinçonnement de 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,2 mètre carré,
 - rayon intérieur minimal : $R = 11$ mètres,
 - sur largeur : $S = 15/R$, dans les virages de rayon intérieur < 50 mètres,
 - hauteur libre : 3,5 mètres sur terrain plat,
 - pente inférieure à 15 %,
 - être positionnées :
 - hors des flux thermiques supérieurs à 5 kW/m²,
 - hors des zones susceptibles d'être envahies par les eaux d'extinction et des zones inondables,
 - hors des zones qui risqueraient d'être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de la structure,
 - permettant :
 - la circulation sur la périphérie complète du bâtiment,
 - l'accès au bâtiment,
 - l'accès aux aires de mise en station des moyens aériens,
 - l'accès aux aires stationnement des engins.
- b. Prévoir une aire de mise en station des moyens aériens au droit de chaque mur coupe-feu répondant aux caractéristiques suivantes (article R4216-2 du code du travail) :
- reliée à une voie utilisable par les engins de secours telle que définie ci-dessus,
 - longueur minimale : 10 mètres,
 - largeur minimale : 4 mètres,
 - pente maximale de 10%,
 - avoir une matérialisation au sol,
 - ne comporter aucun obstacle qui puisse gêner la manœuvre des moyens aériens à la verticale de cette aire, ou entre l'aire et la façade,
 - être disposée à une distance de la façade comprise entre 1 et 8 mètres,
 - être positionnées :
 - hors des flux thermiques supérieurs à 3 kW/m²,
 - hors des zones susceptibles d'être envahies par les eaux d'extinction et des zones inondables,
 - hors des zones qui risqueraient d'être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de la structure.

2. Défense extérieure contre l'incendie :

• Besoins

Disposer d'un débit de 180 m³/h pendant trois heures (rubrique 2663 - §4.2 - arrêté du 14 janvier 2000 modifié), correspondant à un volume total d'eau de 540 m³ calculé conformément au document technique D9 et au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie arrêté par le préfet le 15 février 2017 (RDDECI).

Toutefois, en cas de sinistre généralisé ou de propagation, les besoins en eau pourront être nettement supérieurs à ceux définis ci-dessus.

À partir d'un besoin de 60 m³/h, au moins la moitié de ce débit devra être fourni par un réseau d'eau sous pression.

• État des lieux

La défense extérieure contre l'incendie est actuellement assurée par :

- le point d'eau incendie n° 26814 délivrant 130 m³/h, situé à moins de 150 m du bâtiment ;
- le point d'eau incendie n° 41855 délivrant 82 m³/h, situé à moins de 150 m du bâtiment ;
- le point d'eau incendie n° 41854 délivrant 130 m³/h, situé à plus de 150 m du bâtiment.

En conséquence, la DECI sera considérée comme suffisante à condition que l'exploitant, en lien avec le maire puisse garantir que les capacités des points d'eau incendie visés ci-dessus soient nominales en utilisation simultanée.

Les points d'eau incendie devront être entretenus conformément au guide technique annexé au RDDECI. Afin de pouvoir être pris en compte par le SIS 67, la commune devra transmettre les coordonnées d'implantation des points d'eau au format WGS 84, leur nature et leurs caractéristiques hydrauliques (deci@sis67.alsace).

3. Prescriptions particulières :

- a. Informer le service d'incendie et de secours de toute modification structurelle ou organisationnelle du site. (Article R4216-2 du code du travail).
- b. Tenir en permanence à jour et à la disposition des services d'incendie et de secours un dossier comportant (Article R4216-2 du code du travail, norme NF X08-070) :
 - des plans d'intervention et d'évacuation de chaque niveau comportant les éléments ci-après le cas échéant :
 - les accès,
 - l'identification des locaux notamment ceux à risques particuliers (électrique, stockage, produits chimiques, ...),
 - l'emplacement des dispositifs de sécurité et moyens de secours (vannes de barrages des sources d'énergies et des fluides, murs coupe-feu, commandes et cantons de désenfumage, ...),
 - les informations suivantes le cas échéant :
 - les consignes et procédures précises pour assurer l'accès des secours en tous lieux,
 - les fiches de données de sécurité des matières dangereuses présentes dans l'établissement,
 - les dispositions à prendre pour la mise en sécurité de l'installation photovoltaïques.

III. AVIS

Après étude des pièces du dossier et analyse de risques, le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin émet :

1. un avis favorable concernant l'accessibilité de l'établissement sous réserve du respect des prescriptions citées ci-dessus ;
2. un avis favorable concernant la défense extérieure contre l'incendie du projet sous réserve du respect des prescriptions citées ci-dessus.

**P/ Le Directeur départemental
Le Sous-directeur Chargé de la prévention,
la prévision et des opérations**



Lieutenant-colonel Patrice PETIT